

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL 2 octobre 2019

Présents : M. Laurent DUCHATEAU - Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR - M. Pascal LAMOTTE – Mme Lydie CRESPIEN M. Philippe GARRIC – M Bruno LOUIS - Mme Joëlle LE MOULEC – M Geoffrey GOETHALS - Mme Séverine LEMAIRE

Absents excusés : - M Jean-Claude MÉLLARÉ donne pouvoir à Mme Joëlle LE MOULEC – Mme Adeline POILVET donne pouvoir à M Laurent DUCHATEAU - M Christophe MORLET donne pouvoir à M Pascal LAMOTTE

Absents non excusés : M Thierry PAIMPOL – Mme Alexia LEROY -

Secrétaire de séance : Mme Lydie CRESPIEN

Début de la séance 20h.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

AIDE EN FAVEUR DES COMMERCES DE PROXIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

Exposé des motifs :

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui. C'est pourquoi, le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.

Décide de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.

Charge Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

- Vote pour : 12
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Afin de clôturer l'exercice 2019 sans anomalies budgétaires il est nécessaire de procéder à quelques réajustements :

Investissement : 25 500 € répartis de la façon suivante :

-21 000€ au compte 2151/+ 21 000€ au compte 2031

- 4 500 € au compte 2151/ + 4 500€ au compte 2051

- Vote pour : 12
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du SIEGE en date du 11 septembre 2019 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières ;

Vu le taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 18 % pour 2017 ;

Vu la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322.4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le montant revalorisé de la redevance d'occupation du domaine public calculé comme suit

Longueur L de canalisation de distribution 1 683 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035 €

Redevance : $PR = [(0.035 \text{ €} \times 3\,380 \text{ m}) + 100] \times 1.24$ soit une redevance d'un montant de **195 €** à inscrire au compte 70323 au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote pour : 12
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Communauté de communes :

Assainissement : Le transfert de l'assainissement collectif au 1er janvier 2020 n'est pas encore assuré, une prochaine réunion en décembre confirmera ou non le transfert. Le tarif du m³ d'eau va baisser de 2 ou 3 centimes.

PLUI : suite à une délibération du conseil communautaire au mois de juin, la démarche est engagée

- Travaux Eglise : Il faut établir un cahier des charges
- Le repas des seniors : 24 novembre au relais de la Poste à Appeville-Annebault
- Aménagement centre bourg : Bilan positif de la réunion publique du 21 septembre dernier

Fin de la séance 21h30